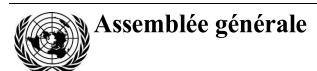
Nations Unies A/74/L.75



Distr. limitée 16 juillet 2020 Français Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 7 de l'ordre du jour
Organisation des travaux, adoption de l'ordre
du jour et répartition des questions inscrites
à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020

L'Assemblée générale,

Notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu'il a été recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, afin de juguler la propagation de la COVID-19,

Rappelant ses résolutions 57/301 du 13 mars 2003 et 73/299 du 14 juin 2019,

- a) Décide, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne de futurs débats généraux et réunions de haut niveau convoquées par elle en prévision de semaines de haut niveau futures, que chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne¹ peuvent présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), princesse ou prince héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale au débat général de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et aux réunions de haut niveau mentionnées à l'alinéa c) ci-dessous, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle ;
- b) Décide également qu'en plus des procès-verbaux du débat général et de la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, son président distribuera comme document de l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées faites par les chefs d'État et autres dignitaires au débat général et à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des

Dans le cas de l'Union européenne, les déclarations préenregistrées devront être faites par le Président du Conseil européen, la Présidente de la Commission européenne ou le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.





Nations Unies, qui lui auront été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée est entendue dans la salle de l'Assemblée générale ;

- c) Décide en outre que le sommet sur la biodiversité, qui sera organisé en application de sa résolution 74/269 du 31 mars 2020, se tiendra le mercredi 30 septembre 2020, que la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui sera organisée en application de sa résolution 73/340 du 12 septembre 2019, aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020 et que la réunion plénière de haut niveau destinée à célébrer et à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, qui sera organisée en application de sa résolution 74/54 du 12 décembre 2019, se tiendra le vendredi 2 octobre 2020, et prie son président d'arrêter les autres dispositions relatives à l'organisation de ces réunions ;
- d) Décide que ces procédures ne s'appliqueront qu'aux séances du débat général de sa soixante-quinzième session, à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et aux réunions de haut niveau mentionnées à l'alinéa c) ci-dessus.

20-09399